

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2008**

----

**DELIBERATION N° 2008/12-01 - FINANCES – AVANCE SUR LA SUBVENTION 2009 POUR LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

**DELIBERATION N° 2008/12-02 - FINANCES – AVANCE SUR LA SUBVENTION 2009 POUR L’ECOLE DE MUSIQUE DE LUDRES**

**DELIBERATION N° 2008/12-03 - FINANCES – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

**DELIBERATION N° 2008/12-04 - PLAN D’INSERTION PAR L’ECONOMIQUE DE L’AGGLOMERATION NANCEIENNE (PIEAN) – RENOUELEMENT DE L’ADHESION (2008-2012)**

**DELIBERATION N° 2008/12-05 - ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION POUR UN RAVALEMENT DE FACADE**

**DELIBERATION N° 2008/12-06 - DEPÔT DE LA MARQUE FRANCAISE « ESPACE CHAUDEAU »**

**DELIBERATION N° 2008/12-07 - TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

**DELIBERATION N° 2008/12-08 - CLASSES DE NEIGE 2008/2009**

**DELIBERATION N° 2008/12-09 - SIGNATURE D’UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

**DELIBERATION N° 2008/12-10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**QUESTIONS DIVERSES**

----

L’an deux mille huit, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

**Etaient présents:** Mme RAVON - M. KIELISZEK - Mme THOMAS - M. DUSSAULX - Mme LENIZSKI - MM. DEFFOUN - LOMBARD - Mme QUEUCHE - MM. CLAUDOTTE - LAMY - Mmes NAEGELLEN - GUERBER - PICARDAT - M. BORACE - Mme LAVAL - M. BARATAUD - Mme KOZEL - M. DAVILLERD - Mmes MARTIN - MAUSS - M. FOURMENT - Mme DEHOVE ALOSI - MM. NOEL - PATRAS - Mme SURGET - M. GAUZELIN - Mme GRAILLOT - M. FRANOUX.

*(Mmes KOZEL, LAVAL et DEHOVE-ALOSI ont été présentes après l’approbation du procès-verbal) et (Monsieur DAVILLERD a été présent après le vote de la délibération n° 2008/12-01).*

Le quorum étant atteint, l’assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur Jean PATRAS a été élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l’approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 24 novembre 2008.

Intervention de Madame MAUSS du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

*Elle aurait souhaité que ce soit mentionné absente/excusee en ce qui la concerne.*

Monsieur le Maire en prend note.

Le procès-verbal du 24 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mesdames KOZEL, LAVAL et DEHOVE-ALOSI.

**DELIBERATION N° 2008/12-01 - FINANCES – AVANCE SUR LA SUBVENTION 2009 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

**Rapporteur : Monsieur Joël LAMY**

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2009, notamment la rémunération de ses agents.

En fonction des prévisions établies, il demande une avance de 135 000 €. Pour information, une avance de 100 000 € lui a été accordée en 2008.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2009 au compte 657362. Le versement sera susceptible d'être versé en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du C.C.A.S.

L'avance accordée au C.C.A.S. de Ludres sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 657362. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une avance sur la subvention 2009 au C.C.A.S. de Ludres d'un montant de 135 000 €,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2009 au compte 657362.

Arrivée de Monsieur DAVILLERD

**DELIBERATION N° 2008/12-02 - FINANCES – AVANCE SUR LA SUBVENTION 2009 POUR L'ECOLE DE MUSIQUE DE LUDRES**

**Rapporteur : Monsieur Joël LAMY**

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, l'Ecole de Musique de Ludres a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2009, notamment la rémunération de ses agents.

En fonction des prévisions établies, il demande une avance de 40 000 €. Pour information, une avance de 30 000 € lui a été accordée en 2008.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2009 au compte 65738. Le versement sera susceptible d'être versé en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de l'Ecole de Musique.

L'avance accordée à l'Ecole de Musique sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 65738. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une avance sur la subvention 2009 à l'Ecole de Musique de Ludres d'un montant de 40 000 €,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2009 au compte 65738.

### **DELIBERATION N° 2008/12-03 - FINANCES – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

#### **Rapporteur : Monsieur Joël LAMY**

Le budget supplémentaire 2008 a été adopté par le Conseil Municipal le 27 octobre 2008 par délibération n°2008/10-02.

A ce titre, le montant de la reprise du résultat d'investissement 2007 (compte R001) est à modifier. En effet, le montant voté dans le budget supplémentaire 2008 est de 905 779,33 € or le résultat réel est de 904 873,81 €, soit une différence de – 905,52 €.

Il convient donc d'adopter cette ligne afin d'être en concordance avec le compte de gestion du Trésorier Principal.

Par conséquent, il est proposé d'effectuer les écritures budgétaires suivantes :

- réduire le compte R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté), en recette de la section d'investissement, d'un montant de 905,52 € ;
- de réduire, parallèlement, du même montant, le compte 2188 du programme n°101 (Divers).

Cette décision modificative est donc équilibrée en section d'investissement et de manière globale. Le détail des écritures figure en annexe de la présente délibération.

Cette décision modificative n°1 fixe les équilibres du budget 2008 (BP + BS + DM n°1) à :

- 5 917 350,00 € en recettes et dépenses de fonctionnement,
- 3 093 247,78 € en recettes et dépenses d'investissement.

L'équilibre global du budget 2008 est fixé à 9 010 597,78 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver la décision modificative n°1.

## **DELIBERATION N° 2008/12-04 - PLAN D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE (PIEAN) – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION (2008-2012)**

### **Rapporteur : Monsieur William LOMBARD**

Constitué en 1996, le P.I.E.A.N. est un dispositif destiné à favoriser le retour à l'emploi ou à la formation qualifiante des personnes les plus en difficulté. Le PIEAN a ainsi déroulé deux protocoles pluriannuels jusqu'au 31 décembre 2007.

La ville de Ludres a adhéré au P.I.E.A.N. en 1997 (délibération n°97/04-01 du 28 avril 1997) et a renouvelé son adhésion en 2007 (délibération n°2007/09-04 du 24 septembre 2007).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le P.I.E.A.N. a été reconduit pour une durée pluriannuelle de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012, et sera renouvelé ensuite d'année en année par voie d'avenants.

Pour la nouvelle période 2008-2012, le P.I.E.A.N. se renforcera autour de quatre orientations principales partagées par les partenaires du plan :

- la mise en place de parcours intégrant 3 dimensions (sociale, formation et emploi) dont l'objectif est de permettre l'obtention d'une qualification reconnue et/ou un emploi durable (emploi de plus de 6 mois, CDI, contrat en alternance,...) ;
- de travailler à la mise en œuvre de passerelles entre le monde de l'insertion et celui des entreprises du secteur marchand en orientant les projets professionnels vers les métiers porteurs d'emplois et en amplifiant les mises en situation de travail des bénéficiaires ;
- collaborer avec le monde des entreprises par la mise en œuvre d'actions répondant conjointement aux intérêts des bénéficiaires et des entreprises : identification des besoins des entreprises, ingénierie de formations et d'actions visant la satisfaction de ces besoins, incitation à intégrer des bénéficiaires grâce à des contrats de travail de droit commun ou des mesures spécifiques mises en œuvre localement ;
- une contribution aux dispositifs existants : assistance technique aux opérateurs porteurs d'actions d'insertion professionnelle, contribution aux études et actions territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, valorisation du travail de proximité des collectivités ;

D'un point de vue quantitatif, le P.I.E.A.N. se fixe comme objectif d'insérer 50% des personnes en parcours dans un délai de 18 mois en moyenne. Ces parcours devront aboutir pour les bénéficiaires à un emploi d'une durée d'au moins 6 mois, aidé ou non, dans le secteur marchand, ou l'obtention d'une qualification valorisable sur le marché de l'emploi.

Pour parvenir à ces objectifs, le P.I.E.A.N. interviendra sur les axes suivants :

- un travail partenarial s'appuyant sur l'existant, notamment sur le plan d'actions de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy et le Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;
- une construction partagée et effective de parcours d'insertion ;
- une amplification dans le monde économique en offrant une réponse aux besoins des entreprises ;
- un ancrage sur les territoires et le local avec une valorisation du travail de proximité des collectivités dans la prise en charge des personnes en difficulté ;
- une assistance technique aux opérateurs porteurs d'actions, existants ou potentiels ;
- une contribution aux études et actions territoriales dans le domaine de l'emploi.

Il convient de noter que sur la période 2001-2007, la ville de Ludres a versé une participation annuelle de 344,85 € calculée en fonction du nombre d'habitants (0,05 €/habitant) pour la période 2001-2007.

Le nouveau protocole fixe les mêmes conditions d'adhésion, notamment financières.

Le paiement de la cotisation au P.I.E.A.N. est imputé au compte 6281. Pour l'exercice 2008, les crédits nécessaires figurent au budget.

Intervention de Madame SURGET, Groupe Ludres Ensemble :

*Les élus de Ludres Ensemble souhaiteraient connaître le montant du budget du P.I.E.A.N. Différents publics sont concernés par cette structure : quelle est la hiérarchisation des crédits contenus dans l'enveloppe ?*

*Les opérations financées par le P.I.E.A.N. sont-elles toujours définies par celui-ci ?*

*Le P.I.E.A.N. se fixe comme objectif d'insérer 50 % des personnes dans un délai de 18 mois : qu'en est-il ?*

*Existe-t-il un bilan qui pourrait être communiqué aux élus ?*

Intervention de Madame DEHOVE-ALOSI, Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

*Nous souhaitons connaître le nombre de Ludréens qui ont été bénéficiaires du dispositif et sur quelle période ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Le nombre de bénéficiaires sur la commune de Ludres, pour la période 2001-2007 est de 30. Sur ces 30 personnes, 5 ont pu mener à bien un parcours d'insertion notamment au CHU de Brabois. La période visée est celle du contrat d'adhésion.

D'un point de vue financier, les différents intervenants sont le Grand Nancy, le Conseil Général et la Région Lorraine, En ce qui concerne les chiffres que vous demandez, je vous les communiquerai lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion de la Ville de Ludres au P.I.E.A.N. pour la période 2008-2012 aux mêmes conditions que la période précédente (2001-2007) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire ;
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2009, 2010, 2011 et 2012 au compte 6281.

**DELIBERATION N° 2008/12-05 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN RAVALEMENT DE FACADE**

**Rapporteur : Monsieur Xavier DUSSAULX**

Dans le cadre de l'opération de ravalement des façades, la Ville de Ludres a la possibilité de verser une subvention pour lesdits travaux lorsqu'ils respectent les critères énoncés dans la délibération n°98/06-13 du 22 juin 1998. La subvention est de 4,57 € par m<sup>2</sup> de travaux subventionnables.

Monsieur HASELVANDER, résidant au 104 Grande Rue, a déposé une demande de subvention pour le ravalement de la façade de son habitation. La surface concernée par les travaux est de 39 m<sup>2</sup>. Ceux-ci entrent dans le champ de l'opération.

Le montant de la subvention se fixerait à 39 m<sup>2</sup> x 4,57 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 178,23€.

Cette somme sera amortie sur 5 ans à compter de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 178,23 € à Monsieur HASELVANDER pour les travaux de ravalement de la façade de son habitation au 104 Grande Rue à Ludres,
- d'amortir cette somme dans l'inventaire communal, pour une durée de 5 ans à compter de l'exercice 2009.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2042 dans le budget 2008.

## **DELIBERATION N° 2008/12-06 - DEPÔT DE LA MARQUE FRANCAISE « ESPACE CHAUDEAU »**

### **Rapporteur : Madame Francine THOMAS**

L'Espace Chaudeau propose au public des spectacles de qualité et permet aujourd'hui d'accueillir des artistes de renommées nationales et internationales.

Il connaît ainsi un véritable engouement auprès du public et présente un grand intérêt pour la ville au regard de ses manifestations et activités.

Afin de protéger juridiquement le nom de cet espace, il est possible de déposer officiellement la marque « Espace Chaudeau » à l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.), afin d'obtenir une protection juridique du nom et de sa charte graphique.

La marque bénéficiera ainsi d'une protection juridique de 10 ans, renouvelable expressément, pour les classes de produits et services que la ville choisira.

### *Intervention de Monsieur FOURMENT, Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :*

*Le dépôt d'une marque coûte environ 200 euros et vaut pour 3 classes de produits. Le dépôt d'une classe de produit supplémentaire coûte 40 euros. Votre projet couvre 15 classes de produits. Le dépôt de la marque coûtera donc environ 680 euros. Ces précisions auraient pu être apportées dans l'exposé des motifs du projet de délibération. 680 euros pour 10 ans. C'est la première fois que nous délibérons sur la salle de spectacle Chaudeau pour une si petite somme... C'est bien sûr une plaisanterie. Ce ne sera pas la seule.*

*Vous vous apprêtez à déposer la marque « Espace Chaudeau » et la charte graphique qui y est associée. Vous entendez par là empêcher l'exploitation commerciale de ce nom. La question se pose immédiatement de savoir si vous comptez faire exploiter ce nom par la commune-même, pour vendre des colifichets et autres produits dérivés. Une autre question se pose : ne pourrait-on pas plutôt décorer le publicitaire ou commercial qui réussirait à valoriser ce doux nom de : « Es-pa-ce-Chau-deau ».*

*Il est finalement plutôt heureux que la salle de spectacle n'ait pas été édiflée au lieu-dit « Mauvais Lieu », « La Rappe », « Bois des Vaches », « Le Railleu », « La Voivre »...*

*Plus sérieusement, votre équipée pour la salle de spectacle fait plutôt penser au « Chemin de l'Assaut » ; assaut contre les finances communales. Au fil des conseils, les délibérations liées à la salle de spectacle Chaudeau s'enchainent. Vous découvrez le métier d'entrepreneur de spectacles un petit peu tous les jours, sur le tas, comme une troupe de théâtre amateur.*

*Une salle de spectacle comme celle-là, avec son montage juridique, n'est pas proportionnée à notre ville ; on le voit encore ce soir.*

*Nous nous abstiendrons.*

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Restons sérieux ; c'est un fait que le nom est en rapport avec la dénomination du secteur : Chaudeau : celui-ci a semblé parfaitement adapté et laissons à l'ancienne équipe ce choix de l'appellation « Espace Chaudeau », qui est déjà très connu à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver le dépôt de la marque « Espace Chaudeau » auprès de l'I.N.P.I., pour les classes de produits et services dont la liste figure en annexe (au total : 15) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire.

Les crédits sont prévus au budget 2008 au compte 6288.

## **DELIBERATION N° 2008/12-07 - TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

### **Rapporteur : Madame Francine THOMAS**

Les tarifs actuels de la Médiathèque Municipale ont été fixés, pour la dernière fois, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2003, comme suit :

- 10 euros pour les adultes (18 ans) ludréens,
- 15 euros pour les adultes de l'extérieur,
- 5 euros pour les adolescents, à partir de 14 ans, qui empruntent des CD audios,
- Gratuité pour les enfants ludréens et de l'extérieur.

Les tarifs des retards et photocopies restaient inchangés (la précédente modification datait du changement des tarifs francs/euros lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2001) :

- photocopie : 15 centimes
- 1<sup>er</sup> rappel : 1,50 euro
- 2<sup>ème</sup> rappel : 3,00 euros
- Lettre d'avertissement du Maire avant mise en demeure : 4,50 euros

Depuis 2003, la médiathèque a élargi son offre de documents passant de 56 000 documents en 2003 à 61 000 en 2008 et a diversifié ses collections avec l'introduction de nouveaux supports : partitions depuis 2005 et introduction du support DVD à partir de janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs d'adhésion des adultes ludréens et de l'extérieur comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :
  - 11 euros pour les adultes ludréens,
  - 17 euros pour les adultes de l'extérieur,
  - 5 euros pour les adolescents, à partir de 14 ans, qui empruntent des CD audios et des DVD.

Les autres tarifs restent inchangés.

## **DELIBERATION N° 2008/12-08 - CLASSES DE NEIGE 2008/2009**

### **Rapporteur : Madame Christiane LENIZSKI**

Il est proposé l'examen de l'organisation par l'école élémentaire Pierre Loti d'une classe de neige pour le séjour suivant qui aura lieu du 9 mars 2009 (petit-déjeuner) au 18 mars 2009 (dîner), soit 10 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 1 classe de CM1-CM2 et 1 classe de CM2
- nombre d'élèves : 55
- Enseignants participants : M. MAGUIN, directeur, et Melle JULLION, enseignante
- Lieu d'accueil : Centre Creil'Alpes aux CARROZ D'ARACHES (Haute-Savoie).

De même, l'école élémentaire Jacques Prévert souhaite également organiser une classe de neige pour un séjour qui aura lieu du 8 mars (goûter) au 16 mars 2009 (panier repas du déjeuner), soit 8 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 1 classe de CM2
- nombre d'élèves : 24
- Enseignante participante : Mme DRAPPIER, directrice
- Lieu d'accueil : Centre l'Isle d'Aulps à SAINT-JEAN D'AULPS (Haute-Savoie).

Les conditions d'organisation proposées pour ces deux séjours sont les suivantes :

L'organisation de ces classes pourrait être confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le prix du séjour est fixé à 737,74 euros par élève (Loti) et à 688,17 euros par élève (Prévert). L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2007.

L'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour est fixée selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985. Les accompagnateurs du groupe dans les transports seront rémunérés sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC.

La participation des familles est fixée comme suit (ce barème tient compte des règles d'imposition sur le revenu appliquées par la loi de finances pour 2006) :

Tableau de participation pour les familles ludréennes :

Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2007 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour	Les Carroz (737,74 €) Participation de la famille (en €)	St Jean d'Aulps (688,17 €) Participation de la famille (en €)
--	------------------------	--	---

Moins de 194,44 euros	13%	95,91	89,46
de 194,45 à 250,61 euros	16%	118,04	110,11
de 250,62 à 305,98 euros	19%	140,17	130,75
de 305,99 à 361,52 euros	22%	162,30	151,40
de 361,53 à 417,05 euros	25%	184,44	172,04
de 417,06 à 472,91 euros	28%	206,57	192,69
de 472,92 à 534,09 euros	31%	228,70	213,33
de 534,10 à 584,29 euros	34%	250,83	233,98
de 584,30 à 639,49 euros	37%	272,96	254,62
de 639,50 à 695,35 euros	40%	295,10	275,27
695,36 euros et plus	43%	317,23	295,91

Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres :

Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2007 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour	Les Carroz (737,74 €) Participation de la famille (en €)	St Jean d'Aulps (688,17 €) Participation de la famille (en €)
Moins de 194,44 euros	63%	464,78	433,55
de 194,45 à 250,61 euros	66%	486,91	454,19
de 250,62 à 305,98 euros	69%	509,04	474,84
de 305,99 à 361,52 euros	72%	531,17	495,48
de 361,53 à 417,05 euros	75%	553,31	516,13
de 417,06 à 472,91 euros	78%	575,44	536,77
de 472,92 à 534,09 euros	81%	597,57	557,42
de 534,10 à 584,29 euros	84%	619,70	578,06
de 584,30 à 639,49 euros	87%	641,83	598,71
de 639,50 à 695,35 euros	90%	663,97	619,35
695,36 euros et plus	93%	686,10	640,00

Intervention de Monsieur FOURMENT, Groupe Ludres Autrement et Pour Tous

*La délibération proposée au Conseil municipal est essentiellement "d'accepter l'organisation de ces classes de neige dans les conditions ci-dessus".*

*Nous acceptons l'organisation de ces classes de neige dans leur principe.*

*Ces classes transplantées s'adressent en effet aux élèves de CM2 à quelques mois de leur entrée au collège ; or il importe sans doute que ces élèves gagnent en autonomie, et leur participation à la classe de neige peut les aider en cela.*

*La participation à la classe de neige suscite même un certain enthousiasme chez la plupart des enfants. Ils exercent entre eux des pressions réciproques pour « y aller ».*

*Dans ce contexte, la participation des élèves à ces classes de neige est une quasi-obligation scolaire ; cette participation est de fait indissociable de l'obligation scolaire.*

*La participation financière des familles doit donc être des plus mesurées, ajustées.*

*Nous contestons l'organisation de ces classes de neige dans les conditions qui sont proposées.*

*La dernière tranche du barème, pour un foyer de deux enfants (3 parts fiscales), correspond à un revenu brut global mensuel d'un peu plus de 2000 euros seulement ; revenu brut mensuel du ménage pris dans son entier, pas d'une personne uniquement. Croyez-vous que ce montant de ressources mensuelles brutes d'un ménage soit représentatif du revenu mensuel des familles ludréennes aisées, de la classe moyenne supérieure par exemple ? S'agissant de ces familles, si le coût du séjour assumé par elle est de 43 % du coût total du séjour, cette somme représente plus de 45 % de leur*

*budget mensuel. Pour la première tranche du barème, si le coût du séjour assumé par les familles est de 16 % du coût total du séjour, cette somme représente plus de 60 % de leur budget mensuel.*

*Votre Gouvernement UMP a conçu un bouclier fiscal à 50 % ; vous élaborez à votre tour un bouclier social à 43 %. Ce barème est un véritable bouclier social pour les familles ludréennes les plus aisées. Imaginons un foyer au budget mensuel de 4000 ou 5000 euros par mois. Il paiera le même tarif que celui ne disposant que d'un budget de 2000 euros.*

*Votre grille revient à solliciter les plus gros efforts des foyers les plus modestes.*

*Ceci n'est pas une fatalité. La commune de Seichamps par exemple dispose d'une grille de quotient familial montant jusqu'à 1220 euros de revenu mensuel brut global (contre 695 euros dans la délibération proposée). Dans la commune d'Essey-les-Nancy, par exemple encore, la tranche la plus élevée paie 526 euros d'un séjour revenant à 540 euros pour la commune. D'une manière générale, la dernière tranche à Ludres correspond à une tranche de milieu de barème dans d'autres villes comparables.*

*Nous vous engageons à réfléchir à un quotient familial correspondant davantage aux réalités sociales et financières des foyers ludréens.*

*Votre proposition n'est pas un projet portant quotient familial ; votre projet est celui d'un bouclier social pur et simple.*

*Les élus LA et PT ne le voteront pas.*

#### Réponse de Monsieur le Maire :

Je n'irai pas sur le terrain politique : pour cette année nous avons apporté des corrections à cette grille de calcul et nous la maintiendrons pour les séjours prévus en 2009. Pour les années suivantes, nous regarderons ce qu'il est possible de faire et notamment déterminer l'enveloppe que la commune entend consacrer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide par 24 voix pour et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'accepter l'organisation de ces classes de neige dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de séjour et à payer les acomptes prévus par celles-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.

### **DELIBERATION N° 2008/12-09 - SIGNATURE D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

#### **Rapporteur : Madame Véronique RAVON**

Dans le cadre d'une réservation de berceaux à la crèche inter-entreprises « Les Petits Chaperons Rouges » implantée sur le Dynapôle, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Meurthe-et-Moselle a proposé de signer un Contrat Enfance et Jeunesse avec la ville de Ludres.

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » (C.E.J.) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la C.A.F. et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration de l'Etat.

Il vise à aider les communes à développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en matière d'accueil des moins de 18 ans. L'action concertée de la C.A.F. et d'une commune doit permettre d'améliorer l'offre de garde ou de loisirs, tant au niveau quantitatif qu'au niveau qualitatif.

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » a deux objectifs principaux :

1) favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

2) contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Peuvent être éligibles les nouvelles actions telles que la création d'un accueil collectif, familial ou parental en faveur des 4 à 6 ans, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H. jusqu'à 17 ans), séjour petites vacances, camp d'adolescents... Sont également éligibles la création de nouvelles places dans les structures existantes.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2008, jusqu'au 8 juillet 2011. Il est renouvelable par expresse reconduction et peut faire l'objet d'avenants.

A la signature de ce contrat, la C.A.F. s'engage à financer l'action à raison d'un taux de 55 % du reste à charge plafonné c'est-à-dire du montant des dépenses nettes supplémentaires.

Ce montant est obtenu à partir des prix de revient plafonnés retenus par la C.A.F., déduction faite des participations familiales, de la prestation de service unique et des autres recettes (subventions du conseil général...).

Le prix de revient plafonné pour un accueil collectif tel que la crèche précitée, est de 7,90 € de l'heure.

#### Intervention de Madame MAUSS, Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

*Les élus de LA et PT notent avec satisfaction que les demandes de Ludréens concernant la diversification des modes de garde d'enfants est enfin prise en compte. Au moment où le droit à la garde d'enfant est inscrit dans la loi, Ludres qui se prévalait auparavant d'être en avance sur la loi est aujourd'hui bien timide. Nous suivons Nancy qui a déjà réservé des berceaux à la crèche des Petits Chaperons, et la ville de Ludres en réserve 2 pour 2009.*

*La lecture de la convention d'objectifs et de financement appelle plusieurs remarques :*

- *Globalement ce texte de 54 pages n'a pas été lu d'une manière attentive par les cosignataires ; de nombreuses rubriques ne sont pas renseignées ;*
- *Sur la période couverte : la convention part de juillet 2008 à juillet 2011 (dans les faits, la réservation commence en 2009 et en 2011 : les 2 berceaux ne seront financés que pour la moitié de l'année)*
- *Sur l'analyse des besoins : l'annexe 4 relative au diagnostic, l'analyse de l'évolution du contexte local n'est quasiment pas renseignée et aucun élément ne concerne les besoins exprimés des familles, les données socio économiques ne sont pas datées et la répartition des familles allocataires CAF n'est pas communiquée. L'annexe relative à la satisfaction des familles concernant l'offre d'accueil petite enfance n'est absolument pas chiffrée, nous n'avons que la liste des services municipaux, les établissements scolaires, les associations socio-culturelles et les équipements socio éducatifs. L'implication des parents et des jeunes, tant dans la définition des besoins, la mise en œuvre des projets et l'évaluation n'est pas complétée. En outre les points forts cités par la commune sont : la forte demande d'accueil de la petite enfance (non chiffrée)*

*due au nombre important de parents qui travaillent à deux sur le territoire communal et la volonté municipale d'agir et de construire. Ces arguments ont peu de contenu.*

- *Sur l'analyse financière, les données sont renseignées concernant la réservation des berceaux, mais également pour la halte garderie, la crèche familiale, l'ALSH à Georges Brassens et l'accueil de loisirs Été par le tennis club. On constate que le coût d'un enfant en crèche collective est quasiment le même qu'en crèche familiale mais les subventions du conseil général ne sont pas mentionnées dans les tableaux. Par ailleurs aucune aide n'est accordée pour l'accueil de loisirs, ce qui illustre l'absence de politique sociale de la mairie jusqu'à présent.*

*Globalement ce dossier est insuffisant et nous avons beaucoup de chance que la CAF accepte de nous aider. On peut s'interroger sur la volonté de ceux qui ont constitué le dossier de le voir aboutir, d'autant qu'il n'y a pas eu de vrais débats en commission sur le contenu.*

*Nous regrettons l'absence de professionnalisme dans le portage de ce dossier, nous demandons une identification du poste « enfance-jeunesse » parmi les personnels municipaux, nous demandons également que la place des associations qui ont œuvré pendant des années pour la prise en charge des enfants soit reconnue, que la place de « Tremplin » soit précisée, que la complémentarité avec les associations soit écrite dans le document en prenant en compte les objectifs des associations, les projets pédagogiques qu'elles développent et le soutien financier que la commune leur accordera. La logique de complémentarité et de partenariat qui est absente de la convention aujourd'hui doit être réintroduite dans les meilleurs délais.*

*Pour notre groupe, compte tenu de l'urgence nous soutenons ce projet même s'il n'est pas satisfaisant mais nous attendons de la mairie, une plus grande visibilité sur la politique de l'enfance et de la jeunesse.*

Réponse de Madame Véronique RAVON, Adjointe déléguée à l'Action Sociale :

Nous sommes parfaitement conscients que ce contrat est un contrat-type propre à toutes les communes. Il est certes loin d'être complet et nullement figé, c'est la C.A.F. qui aujourd'hui le propose. Ainsi, nous y apporterons les compléments nécessaires.

Ce contrat a été fait dans l'urgence, en accord avec la C.A.F., vu les demandes pressantes qui nous ont été adressées.

Concernant la subvention du Conseil Général, celle-ci est intégrée dans la subvention globale versée à la commune par cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de cofinancement portant Contrat Enfance et Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Ludres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **DELIBERATION N° 2008/12-10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Madame Véronique RAVON**

Une adaptation du tableau des effectifs apparaît indispensable afin de permettre l'intégration d'un agent dans les services techniques.

Il est donc proposé de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet.

Cet agent permettra de renforcer l'équipe technique en place, et ses missions seront les suivantes :

- Maintenance et entretien des bâtiments,
- Formation aux travaux d'entretien électrique,
- Déneigement : patrouille et déneigement manuel,
- Espaces verts en appoint.

Il convient de noter que cet emploi permettra d'intégrer un agent public non titulaire engagé actuellement par la ville et qui donne entière satisfaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- de réaliser la publicité de la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2009.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Informations de Monsieur le Maire :

1°) Les documents officiels concernant le recensement nous sont parvenus le 8 décembre dernier. Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le nombre d'habitants est de 6 817 (6 897 au recensement de 1999).

2°) Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 2 février 2009 à 18 h 30, au cours duquel sera examiné le Débat d'orientation Budgétaire. Le budget primitif sera voté en mars 2009. Un calendrier de l'ensemble des dates de l'année vous sera adressé très prochainement.

3°) Suite à la question posée lors du précédent Conseil Municipal concernant le démarchage de la Société Numéricâble, j'ai adressé un courrier au Directeur Régional, qui désapprouve les méthodes de ses commerciaux, et je le rencontrerai courant janvier pour aborder ce sujet et faire les mises au point qui s'imposent.

4°) Au cours de l'exercice 2007, une délibération avait été prise quant à la réalisation d'une étude sur les coteaux dont la dépense avait été inscrite au budget primitif de mars 2008. Suite à un appel d'offres, un Cabinet de Strasbourg avait été retenu pour exécuter cette mission. Il s'avère que ce Cabinet, rencontrant d'importantes difficultés, ne peut remplir sa mission. Aussi, cette étude est donc arrêtée conformément au Code des Marchés Publics et le montant correspondant inscrit au budget est supprimé.

### Questions écrites du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

#### ***1) Démarchage commercial d'agents de Numéricâble au foyer de personnes âgées des Fougères.***

*Nous nous permettons de revenir sur le démarchage commercial d'agents de Numéricâble au foyer de personnes âgées des Fougères.*

*Des agents sont venus démarcher au foyer une première fois le 21 novembre. Lors du Conseil municipal dernier, le 24 novembre, sur une question diverse du groupe LA et PT, vous avez semblé attirer de l'attention à ceci en précisant : « je fais demander à la Directrice de bien vérifier ce qui s'est passé. »*

*Alors vous savez comme nous ce qui s'est passé. Cette première séance du 21 novembre n'a pas tant été une séance « d'information », que de démarchage commercial. Des*

*personnes âgées ont souscrit un abonnement. Mieux, Numéricâble est revenu au foyer le 28 novembre. D'autres personnes âgées ont dû souscrire des abonnements.*

*Le résultat est le suivant : des personnes âgées sont aujourd'hui inutilement abonnées à 120 chaînes pour un peu plus de 30 euros par mois environ (ces personnes âgées sont perdues parmi toutes ces chaînes et cette dépense grève lourdement leur budget pour certaines d'entre elles), là où elles recevaient 5 chaînes pour 7,50 euros, avec satisfaction. Ces personnes découvrent aussi que le téléphone gratuit ne correspond pas toujours au besoin qu'elles ont de ce moyen de communication (selon qu'elles utilisent des numéros fixes ou mobiles par exemple). Vous devez vous douter que la réclame commerciale de Numéricâble a bien dû être du même genre au foyer des Fougères que dans des rues de la ville (entretien d'une confusion sur la date de passage à la télévision numérique). Si, comme nous, vous estimez que Numéricâble a joué d'un certain état de faiblesse de ces personnes âgées, nous vous demandons de vous assurer auprès de Numéricâble de la reprise de ces équipements et abonnements. Personne ne gagnerait à voir naître un contentieux : ni lesdites personnes âgées, qui n'aspirent qu'à la tranquillité d'esprit ; ni Numéricâble, société suffisamment accablée de contentieux par ailleurs ; ni la ville, qui doit protection aux personnes âgées.*

#### Réponse de Monsieur le Maire :

Comme je vous l'ai dit précédemment, un courrier a été envoyé immédiatement à Numéricâble ; aussi, suite à leur réponse, je dois rencontrer le Directeur Régional, courant janvier, et je ferai de mon mieux pour régler ces différends, s'il y en a.

#### **2) Ludres expansion :**

*Nous souhaiterions avoir des informations sur le rôle des élus dans la conception du magazine Ludres Expansion. En effet, lors de la première commission (en date du 20 mai dernier), il avait été dit que la commission serait le « comité de rédaction du magazine ». Aussi, il nous semble que la commission devrait être chargée d'arrêter la politique éditoriale du magazine et d'en valider son contenu rédactionnel. Nous avons été surpris de découvrir cet été dans nos boîtes aux lettres le 1<sup>er</sup> numéro de votre mandature, sans avoir été associé au choix du prestataire retenu, sans avoir vu de maquette, sans avoir lu un seul article. Le 2<sup>e</sup> numéro est maintenant sorti. Tout comme le premier, nous n'avons toujours pas été associé et comme nous vous l'avons fait remarquer dernièrement, sans même avec le respect des règles données par votre secrétariat quant au nombre de mots dédiés aux articles de l'opposition. La semaine dernière, nous avons appris par hasard que le prochain magazine devrait sortir en janvier. Nous sommes aujourd'hui le 15 décembre, les fêtes de fin d'année arrivent à grands pas et janvier c'est demain. Vous venez d'indiquer la date de parution en février. Pouvons-nous avoir le détail des thèmes retenus pour les articles de ce prochain numéro ? Le choix de la page de couverture ? Une date pour vous donner les articles de la tribune ? Enfin, doit-on considérer qu'un jour la commission communication remplisse enfin ce rôle de comité de rédaction ou devons-nous penser que cette expression était un abus de langage.*

#### Réponse de Monsieur LOMBARD, Adjoint délégué à la Communication :

Le prochain numéro de Ludres Expansion devrait sortir en février 2009, date plus plausible que janvier compte tenu des délais.

En outre, il importe de préciser que la commission communication d'une part et le comité de rédaction, d'autre part, ont deux rôles différents. La commission peut avoir connaissance des thèmes que vous souhaiteriez voir abordés mais le contenu rédactionnel relève de chaque Président de commission.

#### Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur FOURMENT avait posé une question en ce qui concerne la place réservée aux groupes d'opposition, je proposerai une rencontre avec le responsable de chaque groupe

afin de déterminer la place respective de chacun et ceci dans le respect du règlement intérieur.

### **3) Organisation des fêtes à Ludres**

*À l'occasion du débat sur le budget supplémentaire 2008 (CM du 27 octobre 2008) et sur une question de notre collègue M. Marc Noël, vous avez déclaré (P.-V., p. 3) : « Concernant l'association Ludres en Fête, il a été précisé lors du vote des différentes subventions, qu'elle pourrait percevoir une subvention dès lors que les comptes de l'exercice 2007 nous auront été présentés, mais à ce jour ce document définitif ne nous a pas été transmis. » Un responsable de cette association m'a affirmé le contraire. Qu'en est-il exactement ?*

*Vous avez sciemment coupé les vivres de l'association Ludres en Fête. Ce faisant, vous avez profondément découragé les bénévoles qui animaient cette association, et qui donc animaient la ville. Les résultats les plus visibles pour les Ludréens sont les suivants, et frappent les deux fêtes parmi les plus polaires, les plus traditionnelles. Il n'y a pas eu de feu de la saint Jean ; la fête de la saint Nicolas n'a vraiment pas atteint son lustre d'antan...*

*Votre rapport aux bénévoles est à peu près le même que votre rapport aux Ludréens que vous vous préparez à nommer dans les comités de quartier : vous voulez les choisir.*

*La plupart des bénévoles ont été découragés ; l'animation populaire de la ville s'en ressent.*

*Dans ce contexte et selon ces méthodes, nous nous demandons comment vous comptez réussir à organiser une très grande fête réunissant l'ensemble des associations ludréennes, sportives et culturelles, pour une saint Nicolas future. Il a été fait état de ce projet ambitieux en conseil d'exploitation de l'Ecole de musique pour l'année 2010 sans doute.*

#### Réponse de Monsieur le Maire :

En ce qui concerne l'Association Ludres en Fête (qui n'avait plus que très peu de membres actifs), une partie des comptes a, en effet, été remise en Mairie, mais je reçois encore des avis d'impayés, ce qui ne semble pas être synonyme de comptes arrêtés.

En ce qui concerne les feux de la Saint-Jean, je n'ai pas souhaité, cette année, organiser cette fête compte tenu d'importants problèmes de sécurité intervenus lors de la manifestation 2007.

Concernant le défilé de la Saint-Nicolas, j'ai pu remarquer un nombre important de spectateurs tant sur le parcours qu'aux feux d'artifice, et j'ai entendu beaucoup de satisfaction. Nous avons pu présenter 12 chars tous aussi beaux les uns que les autres. Je remercie toutes les personnes qui se sont investies depuis plusieurs mois notamment Martine QUEUCHE et Claude BORACE, et bravo aux bénévoles.

La création d'un comité des fêtes est envisagée. Cela permettra ainsi une organisation optimale de toutes ces manifestations dans le cadre d'une convention Mairie-Comité.

#### Réponse de Madame THOMAS, Adjointe déléguée à la Culture :

Lors de la réunion du Conseil d'Exploitation de mardi dernier, j'ai bien précisé qu'il s'agissait d'une idée, et non d'un projet, qui consisterait en l'implication des forces associatives de la commune pour imaginer une grande fête de la Saint-Nicolas. Il me semble d'ailleurs que vous adhérez totalement à cette idée lors de la réunion.

Il me revient d'insuffler des idées nouvelles, de persuader chaque acteur potentiel et je vous rappellerai notamment le spectacle Musique, Vendange et Philosophie qui a eu un grand succès et qui fut l'œuvre conjointe de plusieurs associations ludréennes.

### **4) commission démocratie de proximité :**

*Le compte rendu du 24 septembre 2008 mentionne que le Maire désignera chacun des présidents de quartiers avant le 1er janvier 2009. Il semble que vous ayez commencé à communiquer sur leur mise en place lors du repas des anciens du 7 décembre. Aussi, pouvez-vous nous informer du travail que vous menez actuellement pour sélectionner vos présidents de quartier ainsi que les noms si vous les connaissez déjà des candidats retenus ou dans le contraire, le calendrier dans lequel ces démarches seront effectuées.*

Réponse de Monsieur le Maire :

Comme je vous l'ai déjà précisé, le retard pris dans la mise en place de ces comités de quartiers est dû essentiellement à des problèmes de disponibilité rencontrés par Madame THOMAS, en charge de ce dossier.

Une nouvelle réunion aura lieu prochainement (en janvier 2009).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.